



CIRCULAIRE N° 00850

DU 17/05/2004

Objet : Prestations du personnel paramédical pendant les vacances d'été

Réseaux : Tous
Niveaux et services : *Fond et Sec Spéc*

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française,
- Aux Directions des écoles fondamentales et secondaires spéciales organisées et subventionnées par la Communauté française,
- Aux chefs des centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française.

POUR INFORMATION:

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux organisations syndicales,
- Aux membres du service d'Inspection,
- Au service de vérification.

Autorités : Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial
Signataire(s) : Pierre HAZETTE
Gestionnaires : Cabinet du Ministre – cellule enseignement spécial
Personnes – ressources : Rosanna DELUSSU (02/210.56.80) et Cathy SOUDANT (02/213.17.62)

Mots-clés : Prestations paramédicales
Duplicata :

Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé réduit la durée de prestation du personnel paramédical durant les vacances d'été.

Cinq jours ouvrables doivent être désormais prestés entre le 16 et le 31 août.

Les modalités pratiques de l'organisation de ces prestations sont convenues en concertation avec le chef d'établissement et les membres du personnel.

Cette disposition entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2004.

Je vous prie de bien vouloir en informer le personnel concerné.

Pierre HAZETTE